

**Arrêté préfectoral du 23 FEV. 2023**  
**portant levée de mise en demeure prise à l'encontre de**  
**la SARL Ets SCOTT, exploitant une carrière de calcaire**  
**située lieu-dit Combe de Fargues – 81640 Virac**

Le Préfet du Tarn,

- Vu** le code de l'Environnement ;
- Vu** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet d'Albi, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 accordant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située lieu-dit Combe de Fargues, sur le territoire de la commune de Virac ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 2015 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé du 17 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 mettant en demeure la SARL Ets SCOTT de respecter les dispositions des articles SP1 et CE 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé du 17 juin 2015 et les dispositions de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 février 2023 faisant suite à l'inspection du 9 février 2023 et actant du respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2022 susvisé ;

**Considérant** que la SARL Ets SCOTT a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2022 susvisé en :

- réparant la clôture endommagée du périmètre de la carrière,
- produisant un plan d'exploitation de la carrière,
- faisant établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 mettant en demeure la SARL Ets SCOTT de respecter les dispositions des articles SP 1 et CE 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé du 17 juin 2015 et les dispositions de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Virac en vue de l'information des tiers.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) – inspection des installations classées, le maire de Virac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Albi, le 23 JAN 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Fabien CHOLLET